

Groupe d'opposition municipale ou groupe minoritaire ?

Durant le mandat de 1995 à 2001, notre groupe "Ensemble Pour Loperhet" (EPL) était représenté par huit conseillers municipaux, le groupe majoritaire en comportant quinze. Le travail effectué par notre équipe, durant ces six années, a sans nul doute été l'un des facteurs qui a contribué à nous permettre, en 2001, de parvenir à la gestion des affaires de notre commune.

Les scénarios et les méthodes ne sont pas reproductibles, surtout dans nos petites communes au mode de scrutin si injuste, néanmoins, il nous a paru opportun de les tracer. Des principes forts d'actions et des conseils de bon sens participent en effet d'une démarche victorieuse pour emporter les élections dans nos petites communes.

■ **LE MAÎTRE MOT : L'ÉQUIPE.** Celle-ci doit être parfaitement identifiée pour nos citoyens et son appellation simple. La notion de leader ou d'animateur a sans doute moins d'importance hors campagne électorale.

■ **LA COMPÉTENCE.** L'équipe doit être à l'écoute des différents textes, des différentes procédures. La participation

aux actions de formation réalisées par l'UESR est un point de passage obligatoire.

■ **LA COMMUNICATION.** La presse locale doit être utilisée comme vecteur d'information. La rédaction d'un communiqué constructif et pédagogique, à l'issue de chaque Conseil municipal, est un

objectif à atteindre. La rédaction d'un bulletin de liaison bi-annuel permet de maintenir une présence.

■ **LA CURIOSITÉ.** L'écoute permanente des affaires de la commune, des petits aux gros dossiers, est une nécessité. Il ne faut pas oublier que les conseillers municipaux ont librement accès aux dossiers en cours. N'hésitez pas à user de cette possibilité. La porte de la mairie vous est entrouverte, poussez là.

■ **LE TRAVAIL EN RÉSEAU.** D'une commune à l'autre, les préoccupations sont souvent proches. Le travail en réseau, l'appel à une personne ressources doivent être la règle de comportement. Le passage par l'UESR facilite grandement l'activation de ce processus.

Dispensé de timbrage **BREST CTC**

Mensuel de l'Union
des Elus Socialistes
et
Républicains du Finistère

26 B, rue Aristide Briand
29000 QUIMPER
DÉPOSÉ LE 30/10/2006

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Formation des élus minoritaires

"Comment s'opposer ?"

Samedi 27
janvier 2007

Deux temps de
formations au choix

9 h 00 - 12 h 30
ou
13 h 30 - 17 h 00

MPT de PONT-DE-BUIS

- S'opposer certes, mais de façon constructive, en véritable force de proposition...
- S'affirmer et se positionner en s'appuyant sur des idées, des projets, plutôt que par rapport et toujours, en réponse à l'adversaire...
- Opposition constructive, contre culture d'opposition. Un projet alternatif pour aller vers l'alternance...

Inscription à
contact@uesr29.fr

Nombre limité de places

Formation Cap 2008 destinée aux élus et aux adhérents

- Les droits de l'opposition -

Lundi 6 novembre - 20 h 00 - local du PS de Châteaulin

Intervenants :

- Paul-Henri MERIC, professeur de droit public à l'UBO
- François COLLEC, maire de LOPERHET
- Jean LE TRAON, élu d'opposition à LOCMARIA-PLOUZANÉ

Dans nos petites communes, beaucoup d'équipes municipales s'affirment apolitiques (de droite comme de gauche !). Les citoyens, nos électeurs, ne sont pas dupes, ils sont adultes.

Dans nos équipes de sensibilité socialiste et républicaine, il faut que ceux d'entre nous qui sont adhérents du Parti Socialiste l'affichent sereinement et en toute responsabilité (et que ceux d'entre nous qui sont sympathisants deviennent adhérents !).

Bon courage à tous !

François
COLLEC

Maire de LOPERHET



Les moyens techniques accordés aux élus minoritaires

Ils varient selon les collectivités locales.

■ **Dans les communes de plus de 3 500 et de moins de 10 000 habitants**, les élus minoritaires qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local commun. Il s'agit d'un véritable droit et non d'une simple faculté laissée à l'appréciation du maire. La répartition du temps d'occupation du local, mis à disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes, est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

■ **Dans les communes de plus de 10 000 et de moins de 100 000 habitants**, les élus minoritaires peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

■ **Dans les communes de plus de 100 000 habitants, les conseils généraux, régionaux et les communautés urbaines**, les élus minoritaires peuvent disposer de locaux, de personnel et de frais divers de fonctionnement. Il leur faut pour cela constituer un groupe politique qui remet à l'exécutif une déclaration signée de l'ensemble des membres du groupe et désignant son représentant. Toutefois, les groupes politiques n'ont pas la personnalité juridique et ne peuvent donc agir en justice. L'exécutif de la collectivité peut affecter à ces groupes d'élus, du personnel, dans la limite de 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de l'assemblée concernée. La collectivité doit, en outre, prendre en charge les besoins des groupes politiques propres au fonctionnement interne de l'assemblée : local administratif, matériel de bureau, frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

L'information des élus minoritaires

Le droit à l'information des élus locaux a été consacré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Le règlement intérieur des assemblées délibérantes

■ Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent adopter un règlement intérieur mais ce n'est pas obligatoire.

■ A l'inverse, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, les conseils généraux et régionaux doivent établir un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Son contenu est fixé librement par l'assemblée locale qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne. Toutefois, un règlement intérieur doit obligatoirement prévoir les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales et, enfin, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation des conseillers municipaux

■ Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant la réunion. En cas d'urgence, le délai de trois jours peut être abrégé par le maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans les autres communes, le délai est de cinq jours francs avant le jour de la réunion. Il est de douze jours pour les conseils généraux et régionaux. Dans tous les cas, le délai de convocation ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et n'expire que le lendemain du jour où les trois ou cinq jours sont passés. La convocation comprend la liste des questions portées à l'ordre du jour.

■ Elle comporte en outre, pour chacune de ces questions dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les départements et les régions, une note explicative de synthèse ou un rapport de présentation. Le non-respect du délai de convocation constitue une irrégularité absolue, c'est-à-dire que l'annulation peut être prononcée alors même que l'observation du délai aurait été sans influence sur la décision prise.

La possibilité de demander des réunions du conseil

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande lui en est faite par le tiers au moins des conseillers municipaux et plus (la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants).

Les questions orales

Les questions orales doivent permettre aux élus membres d'une assemblée locale de demander des explications à l'autorité exécutive sur les affaires relevant de la collectivité. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les conseils généraux et régionaux, la fréquence, les règles de présentation et d'examen des questions écrites sont fixées par le règlement intérieur. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elles sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire

Depuis la loi du 6 février 1992, élaborée par le gouvernement d'Édith Cresson, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les départements a été étendue aux régions et aux communes et groupements de plus de 3 500 habitants. Rien n'empêche cependant une commune ou un groupement n'ayant pas franchi le seuil de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. S'il se déroule avant, il est réputé n'être pas intervenu et la délibération d'adoption du budget peut être déferée devant les tribunaux et annulée.

Les missions d'information et d'évaluation

Pour les communes de 50 000 habitants et plus, les départements et les régions, un sixième des conseillers municipaux ou un cinquième des élus des autres collectivités peuvent demander la création de missions d'information et d'évaluation.

Les bulletins d'information des collectivités locales

Un espace pour l'expression de l'opposition doit être réservé dans les bulletins d'information générale des communes de 3 500 habitants et plus, des départements et des régions. Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette disposition sont précisées par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Élus minoritaires ? Élus d'opposition ?

Comment les élus socialistes et républicains vivent leur position face à des majorités de droite ? Les témoignages suivants illustrent le fonctionnement des groupes minoritaires et la "vie" des élus minoritaires.



Philippe STÉPHAN
élu d'opposition
à Saint-Pol-de-Léon

Saint-Pol (7 400 habitants) compte 29 élus municipaux, dont 7 d'opposition. Saint-Pol est membre de la Communauté de communes du Pays Léonard.

Être un relais d'information vers les citoyens

La position d'un élu minoritaire peut être considérée comme "facile" car il n'a pas à assumer certaines décisions délicates mais elle est surtout frustrante car elle donne le sentiment d'impuissance, voire d'inutilité (à quoi sert-on ?), du fait du manque d'emprise sur les choix et les décisions. Exclu des réflexions et des décisions, le groupe minoritaire passe rapidement d'une position dite minoritaire à une position de groupe d'opposition.

C'est le cas pour Saint-Pol-de-Léon où nous siégeons à 7 élus issus de la liste de gauche. Quand on nous laisse parler, nous sommes très peu entendus. Pour autant, nous obligeons la majorité à élargir le débat en la contraignant à se positionner sur des points volontairement occultés, en la mettant devant ses contradictions. Cela permet parfois d'infléchir quelque peu certaines décisions.



Brigitte GUÉGUEN
élu(e) d'opposition
à Plonéour-Lanvern

Plonéour-Lanvern (4 803 habitants en 1999, 5 265 en 2005) compte 27 conseillers municipaux, dont 5 d'opposition. Plonéour est membre de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, dont le président est le maire de Plonéour.

L'enjeu du PLU

À la fois rurale et périurbaine, la commune de Plonéour voit sa population gonfler au fil des années (près de 10 % en six ans). La révision du PLU a été votée au Conseil municipal, le 17 juin 2003. La première réunion du groupe de travail est organisée le 10 novembre 2004. Celui-ci se réunit une après-midi par mois. Et maintenant, la municipalité cherche à terminer le plus vite possible. Propice au développement de la démocratie municipale, l'élaboration du

Jean-Yves PENDU
élu d'opposition
à Saint-Pol-de-Léon



On regrette que les séances de Conseil municipal soient très peu suivies et que nos interventions ne soient que trop rarement reprises dans la presse locale. C'est pour cette raison que nous utilisons d'autres moyens de communication pour alerter nos concitoyens sur les enjeux et les risques en cours : réunion publique, article de presse et bulletin municipal, ...

Il en va ainsi des **contrats d'affermage qui lient la commune à la SEO (Lyonnaise)**. Récemment, nous avons alerté les usagers sur la **dégradation des réseaux**, issue d'un insuffisant effort de renouvellement, sur les **tarifs anormalement élevés**, en nous appuyant sur le document comparatif réalisé par le Conseil général, sur le **refus de la majorité d'exercer les moyens de contrôle** que prévoit pour tant les contrats. Nous avons ensuite fait une réunion publique qui a été bien relayée dans la presse locale. Si la situation n'a, bien sûr, pas changé pour autant, on peut constater une certaine prise de conscience dans la majorité sur la nécessité d'avoir un regard un peu plus critique vis-à-vis du fermier.

PLU doit être un des grands moments où chaque citoyen peut réfléchir et s'exprimer sur le devenir de sa commune. À Plonéour, les règles qui régissent la démarche sont bien éloignées de l'esprit dans lequel un pareil document doit être ordinairement élaboré !

Si des réunions confidentielles ont eu lieu avec les commerçants, les agriculteurs, une seule réunion publique a donné l'occasion aux citoyens de poser des questions : pas de concertation par secteurs géographiques, pas de concertation thématique (emploi, petite enfance, vieillesse, développement culturel...), pas de concertation avec les responsables associatifs, pas de communication dans la presse... La large concertation prévue par la loi SRU est minimale et la démocratie bafouée.

Clientélisme, politique des opportunités, manque de vision stratégique... Les méthodes utilisées par la majorité heurtent la volonté de cohérence que les élus d'opposition jugent indispensable pour un développement harmonieux de la commune et risquent d'en pénaliser l'évolution à plus long terme.

La formation des élus minoritaires

Le droit des élus locaux à la formation est reconnu depuis 1992.

Leurs frais de formation sont des dépenses obligatoires. Ils peuvent atteindre jusqu'à 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus. En cas de non-inscription au budget ou d'inscription insuffisante, le préfet, le comptable public ou toute personne y ayant intérêt, et notamment l'élu minoritaire, peuvent saisir la Chambre régionale des comptes.

Les dépenses qui peuvent être prises en compte comprennent les frais de déplacement, les frais de séjour, les frais d'enseignement et, enfin, les pertes de revenus des élus partis en formation. Ces dépenses de rémunérations sont limitées à 18 jours pour la durée d'un mandat et plafonnées à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Enfin, depuis l'adoption de la loi Vaillant, de janvier 2002, les assemblées délibérantes doivent statuer dans les trois mois qui suivent leur renouvellement sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elles doivent, notamment, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité locale doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée délibérante.

La représentation des élus minoritaires

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.



Jean LE TRAON
Conseiller municipal
de Locmaria-Plouzané

Locmaria-Plouzané (5 200 habitants) compte 27 conseillers municipaux, dont 6 d'opposition. Locmaria-Plouzané est membre de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI).

De la majorité à l'opposition

Conseiller municipal d'opposition depuis mars 2001, après avoir exercé les fonctions de premier adjoint, de 1995 à 2001, j'ai ainsi connu successivement l'exercice du "pouvoir" et celui de la minorité. Beaucoup de leçons à en tirer pour l'avenir...

Avec les membres de notre liste en 2001, nous avons, dès notre échec électoral en 2001, créé une association, *Idéal*, pour **Inform**, **Débattre** et **Agir** à Locmaria. Après une première période de fonctionnement autonome du groupe minoritaire et de cette association, est apparue, en 2003, la nécessité d'un rapprochement fort entre élus et adhérents afin de rassembler

toutes nos forces pour mobiliser largement autour de la construction d'un projet alternatif.

■ Une première caractéristique des élus minoritaires est leur difficulté à expliquer... qu'ils ne sont pas majoritaires et que, donc, leur pouvoir de correction de la politique majoritaire est limité ! Avec *Idéal* et ses adhérents, avec les militants socialistes, les élus d'opposition recréent un cadre d'échanges et de réflexion, en montrant que leur action se situe dans la durée.

■ Deuxième interrogation des élus minoritaires : devons-nous "aider" la majorité ou laisser commettre des erreurs ? C'est une question qui vient régulièrement lorsque nous préparons les conseils municipaux. Toujours dans l'urgence car les dates des conseils municipaux ne nous sont transmises que dans les stricts délais légaux (5 jours avant le Conseil), nos prises de positions tentent toujours d'être constructives, en consultant, chaque fois que le temps nous le permet, les usagers concernés par telle ou telle décision.

■ Troisième constat d'importance, le manque d'information (ou pire, l'information partielle) sur les dossiers en cours. Ce point est particulièrement délicat pour les

décisions relevant de l'intercommunalité (nous n'avons aucun élu à la CCPI). La mobilisation de tous est essentielle pour constituer nos propres dossiers, y compris par des contacts individuels. Là réside notre principale difficulté : il est plus facile de débattre entre nous que de prendre la responsabilité de publier un article dans notre journal (le n° 12 des "Échos Lanvéneçois" est en cours de rédaction) ou dans le site Web que l'UESR 29 nous a permis de créer (www.ideal-epl.org).

Aujourd'hui, nous entrons dans une nouvelle phase : la construction d'un projet alternatif pour les prochaines municipales. D'une période de réflexion, nous devons passer à l'action ! Les adhérents d'*Idéal*, les militants socialistes, tous nos sympathisants doivent maintenant se mobiliser dans une démarche unitaire d'engagement pour gagner les prochaines élections.

NB : Jean LE TRAON apportera son éclairage de terrain pour la formation Cap 2008 du 6 novembre sur le droit des élus d'opposition.

Consultez le site de l'association
Idéal : www.ideal-epl.org



Alain BROCHARD
élu d'opposition
à Moëlan-sur-Mer

Moëlan (6 676 habitants) compte 29 élus municipaux, dont 7 d'opposition. Moëlan est membre de la COCOPAQ (Communauté de Communes du Pays de Quimperlé).

S'opposer mais, surtout, préparer l'alternance

Ecartant les combats stériles et les polémiques inutiles, notre rôle, c'est d'abord d'être des élus de terrain et d'y croire. Élus de la minorité donc plutôt qu'élus de l'opposition, nous revendiquons de participer au débat démocratique dans notre commune.

Les Moëlanais ont besoin de se sentir concernés, intégrés, écoutés dans leur quotidien et dans le suivi des décisions prises. Ils ont besoin d'avoir confiance. Nous préconisons un "Moëlan autrement", un mieux vivre qui respecte le débat démocratique.

Pour ce faire, nous souhaitons changer de méthodes, notamment en relançant la concertation sous toutes ses formes : en invitant les associations à s'exprimer sur les dossiers phares (révision en cours du PLU, projet de déviation du centre bourg, renouvellement du contrat d'affermage pour l'eau...), en organisant des réunions de quartiers sur la sécurité, la voirie ou les ordures ménagères, ...

Au lieu de ça, la commune est aujourd'hui repliée sur elle-même. Des erreurs grossières en matière d'urbanisme (rénovation coûteuse et peu fonctionnelle du centre bourg), les mauvaises relations avec les autres communes de l'intercommunalité

sont les signes manifestes d'une usure personnelle et d'un essoufflement de l'équipe majoritaire. Le manque d'appui évident à l'opération "Interreg cycleau" de restauration de la qualité des eaux et de protection des activités conchylicoles et des nombreux emplois qui y sont liés n'en est qu'une illustration.

Face au manque d'anticipation et à la gestion au coup par coup du clientélisme, notre rôle sera, au contraire, de proposer une vision globale aux Moëlanais, d'avoir des ambitions fortes pour l'avenir, une maîtrise foncière équitable, une politique touristique de qualité, gage de protection des sites, une défense environnementale à travers la poursuite de l'opération "cycleau" sur le désensablement de la rivière du Bélon. Notre rôle est, enfin, d'apporter des perspectives d'emploi et de logement permettant aux Moëlanais d'envisager une meilleure qualité de vie.

je m'abonne

NOM : Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Tél. : E-mail :

Mandat électif :
 Abonnement annuel à La Lettre 10 €
 autre soutien financier : €

(Chèque à l'ordre de l'UESR 29)

uesr 29 conseil • information • coordination • formation

La Lettre des élus socialistes et républicains du Finistère
 26 B, rue Aristide-Briand - 29000 QUIMPER
 Secrétariat :
 2, rue de la Mairie - 29800 LA ROCHE MAURICE
 Tél. 02 98 20 48 72 - Fax 02 98 20 48 74
 Mail : contact@uesr29.fr - Site : www.uesr29.fr
 Directeur de la publication : François CUILLANDRE
 Rédacteur en chef : François MARC
 N° CPPAP : 0406 P 11315
 Imp. : Presses Associatives du Finistère, 29200 BREST